

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 21 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 167/2023	TAUX DES VACATIONS
--------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt et un décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 15 décembre 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, M. Gaglione, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), Mme Fond (pouvoir à M. Pineau), Mme Paquereau (pouvoir à Mme Daire-Chaboy), Mme Burgaud (pouvoir à Mme Métayer), M. Jehan (pouvoir à M. Faës), Mme Gallais (pouvoir à Mme Deletang), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), M. Nicolas (pouvoir à M. Simonet), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

Jean-Louis Gaglione a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

OBJET : TAUX DES VACATIONS :

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Le recrutement de personnel pour réaliser un acte déterminé est reconnu implicitement par le décret n°88-1445 du 15 février 1988 qui précise en son article 1^{er} que les dispositions applicables aux agents non-titulaires ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ».

Le recrutement de vacataire correspond aux besoins de la collectivité de recruter un agent pour réaliser un acte déterminé, ce besoin ne correspond pas à un besoin permanent et sa rémunération est attachée à l'acte.

Le montant des vacances suit l'évolution du point d'indice avec une mise à jour au 01/01 de l'année suivante. La délibération présente donc les nouveaux montants qui seront appliquées à compter du 01/01/2024.

La présente délibération remplace la délibération en date du 16 décembre 2022 relative à la rémunération des vacances.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu les décrets n°2016-336 et 2016-337 du 21 mars 2016,

Vu le décret n°76-1301 du 28 décembre 1976, relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et primaires,

Vu le décret n°2023 – 519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'abroger la délibération n°182_2022 du 16 décembre 2022 relative aux vacances – rémunérations.

- Autorise le recours aux vacances selon les motifs détaillés à compter du 1^{er} janvier 2024 et précise le taux de rémunération de celles-ci :

Motif de la vacation	Taux de rémunération au 01/01/2024
Recours à des intervenants extérieurs de l'action culturelle	<ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre de projets artistique : 48.55 € bruts/heure- Indemnité des examinateurs ou correcteur d'un jury d'examen ou concours des élèves de l'école de musique et de danse : 31.67 € bruts/heure- Intervenants des ateliers d'écriture et d'arts plastique de la médiathèque : 48.55 € bruts/heure- Interventions des écrivains : 375,04 € bruts/jour ou 227,66 € bruts/ ½ journée
Recours à des intervenants extérieurs dans le domaine de la communication (pigiste)	<ul style="list-style-type: none">- Rédaction d'un article, feuillet de 1500 signes : 66,71 €- Reportage ou enquête (photos non fournies : 46.65 € bruts/heure (majoration de 20% pour le travail de nuit ou le dimanche)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

	<ul style="list-style-type: none"> - Création de jeu Rezé Magazine : 239.83 € bruts/jeu - Scénario, dessins, textes et mise en couleur, document d'exécution, BD Rezé magazine : 799,52 €/acte - Création d'affiche : 799.52 € bruts/affiche
Recours à des intervenants extérieurs pour l'animation d'ateliers multimédia	48.56 € bruts/heure
Recours à des intervenants extérieurs pour animer des réunions, conférences ou colloques organisés par la Ville	<p>Animation de réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans préparation : 93.32 € bruts/réunion - Avec préparation du thème : 163.30 € bruts/réunion <p>Animation de conférence/débat : 326.61 € bruts/conférence ou débat</p> <p>Animation ou intervention à un colloque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ½ journée : 339.91 € bruts - 1 journée : 679.82 € bruts
Rencontres avec le public d'auteurs non affiliés à l'AGESSA (association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs)	67.92 € bruts/heure
Recours à des intervenants pour assurer des visites guidées	25.00 € bruts/vacation
Recours à un médecin pour réaliser des consultations dans les crèches	54.33 € bruts/heure
Recours à des intervenants pour l'animation de partenariats ou de réseaux et la participation à la conduite de consultation	43.47 € bruts/heure
Recours à un infirmier libéral pour réaliser la campagne de vaccination antigrippale à destination des agents municipaux	79.34 € bruts/heure
Réalisation des études surveillées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - 19.23 € bruts/heures réalisée par les professeurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école - 17.12 € bruts/heure réalisée par les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école - 2/3 du montant défini pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école
Recours à des traducteurs pour soutenir et renforcer la coopération européenne et internationale de la Ville	43.47 € bruts / heure
Recours à des éducateurs sportifs disposant d'une expertise particulière pour animer certains événements et dispositifs	37.50 € bruts / heure
Recours à des médiateurs pour mettre en place des actions dans le cadre de la politique de la Ville afin de renforcer l'accès aux personnes les plus éloignées aux services de la Ville dans les domaines de la culture et de la parentalité	14.11 € bruts / heure
Recours à des intervenants extérieurs pour assurer la fonction d'accueillant au sein du lieu d'accueil enfants-parents et ayant pour mission d'accompagner la relation adulte/enfant et de faciliter les échanges entre les personnes fréquentant le lieu	16.84 bruts / heure

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

- Décide d'indexer les montants ci-exposés sur l'évolution de la valeur du point d'indice. La revalorisation interviendra au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'augmentation de la valeur du point de l'année précédente

<p>Recours à des agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population sur la période définie</p>	<p>Moins de 200 logements recensés rémunération équivalente au SMIC mensuel brut minoré selon les modalités suivantes : SMIC/200 par feuille manquante</p> <p>Jusqu'à 250 logements recensés, rémunération équivalente au SMIC mensuel brut</p> <p>Entre 250 et 300 logements recensés, rémunération équivalente au SMIC mensuel brut majoré selon les modalités suivantes : SMIC+15%/250 par feuille supplémentaire</p> <p>Au-delà de 300 logements recensés, rémunération équivalente au SMIC mensuel brut majoré selon les modalités suivantes : SMIC+20%/300 par feuille supplémentaire</p> <p>Forfait de 262.50 € brut correspondant au temps de formation pour les nouveaux agents (8h) et de repérage du secteur</p> <p>Forfait de 210 € brut correspondant au temps de formation pour les agents ayant déjà une première expérience de recenseur (4h) et de repérage du secteur</p> <p>Au titre de dédommagement des frais de déplacement, versement d'un forfait correspondant au prix d'un billet mensuel des transports en commun par mois civil de travail.</p> <p>Forfait de 52.50 € bruts au titre des sujétions particulières liées au recensement des habitations mobiles (terrains GDV, MENS et sans-abri)</p>
--	---

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « charges de personnel »

La maire,
Agnès Bourgeais

